



Mesure 13. Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages

Contexte

L'accroissement de la production de déchets sur le territoire, qu'ils soient non dangereux (c'est-à-dire issus des déchets ménagers) ou inertes (ceux issus du BTP), est une conséquence directe de la croissance démographique.

Les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, sont des outils de planification à long terme dont l'objet est de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics, afin de réduire, traiter et gérer les déchets. Celui des Bouches du Rhône a été adopté en décembre 2014, celui du Var est en cours d'élaboration. Ils fixent les grandes orientations en matière de gestion des déchets à l'échelle départementale et doivent, par ailleurs, répondre aux objectifs du Grenelle, à savoir la diminution de la part des déchets stockés ou incinérés, l'augmentation de la valorisation des déchets et la recherche de solutions de stockage pour les déchets ultimes. La loi Grenelle 2 fixe également des objectifs ambitieux en matière de production de déchets d'ordures ménagères et de recyclage, non seulement des déchets ménagers et assimilés, en particulier des emballages, mais aussi des déchets du BTP. Ces derniers font l'objet, dans le département des Bouches-du-Rhône, d'un projet, en cours d'élaboration, de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. La finalité de ce projet de Plan est d'encadrer l'utilisation des déchets inertes dans les exhaussements de sols et de prévenir ainsi des dépôts sauvages ou aménagements illégaux.

Afin de répondre aux objectifs nationaux, le territoire de la Sainte-Baume s'est organisé. Ainsi, des systèmes de tri et de collecte sélective ont été mis en place par les intercommunalités et les syndicats intercommunaux compétents. C'est le cas pour les communautés de communes Comté de Provence et Val d'Issole, qui délèguent leur compétence au syndicat Intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre ouest Var (SIVED). De même, la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume et la communauté de communes Vallée du Gapeau a délégué sa compétence au le syndicat mixte intercommunal compétent pour le traitement des déchets ménagers au sein de l'aire toulonnaise (SITOMAT).

Parallèlement, des campagnes de sensibilisation sont menées auprès de la population par des associations et des organismes compétents. Peu à peu, de nouveaux comportements émergent de la part des habitants, des commerçants ou des producteurs. Certains n'hésitent pas à s'engager, d'ores et déjà, dans des démarches de réduction des déchets. A cela, s'ajoute l'émergence de projets innovants de valorisation de déchets, tel que le SIVED et l'entreprise ZETA Pellet pour la transformation des déchets verts.






Par ailleurs, le diagnostic a mis en évidence le déficit d'installations dédiées à l'évacuation et au stockage des déchets du BTP. Or, l'amélioration de la gestion des déchets du BTP est non seulement une obligation impulsée au niveau européen et national, mais également un enjeu majeur pour la qualité de nos paysages, de nos espaces de vie et l'attractivité de nos territoires réputés pour leur préservation. En effet, ce déficit de structures, ajouté au manque de civisme de certains, entraîne la multiplication de dépôts sauvages et parfois même de décharges illégales sur le territoire, impactant non seulement les paysages mais également l'environnement et l'image d'un Parc naturel régional.

Stratégie

Dans ce cadre, le Parc et ses partenaires chercheront des solutions adaptées d'une part pour lutter contre les décharges illégales et les dépôts sauvages. Ils viseront d'autre part, une réduction du volume des déchets à la source, en optimisant les outils déjà existants, et le soutien à la création d'une filière spécifique au recyclage.

Dispositions de la mesure

Lutter contre les décharges illégales et les dépôts sauvages

- ❖ Compléter les inventaires des dépôts sauvages. 
- ❖ Sensibiliser les Communes, les habitants, les scolaires, les visiteurs et les entreprises sur les décharges illégales et sur les dépôts sauvages en menant notamment des campagnes de ramassage des déchets dans nos campagnes. 
- ❖ Proposer une meilleure communication auprès des habitants sur les déchetteries rattachées à leur commune. 
- ❖ Encourager et promouvoir les structures ou plateformes existantes dans le recyclage du BTP et étudier les sites potentiels pour en développer de nouvelles, en associant en priorité les carriers à cette réflexion. 
- ❖ Protéger les espaces paysagers, agricoles et naturels à enjeux identifiés au plan de parc, de tout projet de décharges (Paysages remarquables et paysages agricoles sensibles, sites soumis à un arrêté de biotope, sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones de vulnérabilité des masses d'eau souterraines). En dehors de ces espaces, les nouveaux projets devront respecter les objectifs de préservation des cônes de vue, des point d'appel paysagers et des coupures agro-naturelles. 

Réduire à la source le volume des déchets ménagers et des déchets issus des activités économiques

- ❖ Former les habitants par des campagnes écocitoyennes en faveur du compostage individuel, de la valorisation des déchets verts, des déchets alimentaires de l'éco jardinage, de l'éco consommation, etc.
- ❖ Impliquer les habitants, les collectivités et chaque entreprise dans le tri des déchets et développer le compostage.

- ❖ Inviter producteurs et consommateurs à réduire leur production de déchets (sacs plastiques, suremballage...).

Mieux valoriser les déchets

- ❖ Etudier, au cas par cas, l'installation de centres innovants et expérimentaux de gestion et de valorisation des déchets ménagers en cohérence avec les besoins du territoire
- ❖ Identifier les déchets potentiellement réutilisables à des fins de valorisation économique (dans un premier temps dans les zones artisanales et industrielles).
- ❖ Identifier de nouveaux débouchés pour ces déchets.
- ❖ Développer l'éco-rénovation et l'écoconstruction avec des matériaux recyclés.
- ❖ Inciter la prise en compte des matériaux recyclés dans la commande publique.
- ❖ Développer des procédés de compostage et de méthanisation (qu'ils soient ménagers, verts, boues des stations d'épuration) pour la valorisation énergétique des déchets organiques.
 - ⇒ Voir aussi : mesure 14 « Accompagner le développement des énergies renouvelables ».
- ❖ Développer une filière bois-énergie à partir des déchets végétaux produits localement, à l'instar de l'expérience menée par le Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des Déchets et l'entreprise ZETA.
- ❖ Promouvoir les sites de recyclage des déchets existants et étudier les sites potentiels pour développer de nouvelles plateformes.
- ❖ Développer les déchetteries professionnelles pour le recyclage des déchets du bâtiment.

Rôle et engagements du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Etre exemplaire en matière de production et de gestion de ses propres déchets et de ceux produits lors de ses manifestations ;
- ⇒ Encourager le recyclage des déchets et matériaux de construction ;
- ⇒ Faciliter la mise en place de structures innovantes en matière de recyclage des déchets ;
- ⇒ Favoriser la recherche de solutions de méthanisation ou de compostage collectives.

Le Parc participe :

- ⇒ A des actions de sensibilisation tous publics pour relayer et amplifier l'action des collectivités compétentes sur la réduction et la réutilisation des déchets ;
- ⇒ A l'actualisation et au suivi de l'inventaire des dépôts sauvages ;
- ⇒ A la lutte contre les décharges illégales et leur résorption ;
- ⇒ A la recherche de solutions innovantes de valorisation, de collecte et de traitement ;
- ⇒ A la sensibilisation du public scolaire dans le cadre de son projet éducatif.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Participer à la bonne gestion des déchets ;
- ⇒ Lutter activement contre les dépôts sauvages en exerçant son droit de police pour la résorption des dépôts sauvages ;
- ⇒ Rechercher l'exemplarité dans la production et la gestion de leurs propres déchets ;
- ⇒ Contribuer au développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux ;
- ⇒ Exercer leur droit de police pour la résorption des dépôts sauvages.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les opérations de réhabilitation des décharges illégales et de dépôts sauvages ;
- ⇒ Mettre en place des outils de tri, d'animation et d'information pour développer le tri sélectif sur les sites de visites, les hébergements touristiques, et les manifestations sportives et culturelles ;
- ⇒ Soutenir et accompagner le développement des filières de recyclage et de réutilisation des déchets.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir et accompagner le développement des filières de recyclage et de réutilisation des déchets ;
- ⇒ Soutenir les opérations de sensibilisation à la gestion des déchets.

L'État s'engage à :

- ⇒ Solliciter l'avis du Parc avant toute ouverture de sites de stockage de déchets ;
- ⇒ Appuyer, via l'ADEME les opérations de sensibilisation à la gestion des déchets ;
- ⇒ Poursuivre son action de suivi et de police des sites de décharges sauvages illégales recensées sur le territoire du parc ;
- ⇒ Assurer la résorption des décharges illégales ;
- ⇒ Faciliter le développement des filières de recyclage et de réutilisation des déchets.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

ADEME, SIVED, SITMAT, Ecoscience Provence, chambres Consulaires, chambres d'agriculture, ZETA, UNICEM, CEMEX, LAFARGE, SOMECA, les producteurs, les commerces, les acteurs économiques, Conseil de développement.

Indicateurs de résultat

- ▶ Evolution du nombre de décharges sauvages (indicateur n°36)
- ▶ Nombre de structures de valorisation des déchets créées (indicateur n°37)